

A Nersac, le 24 janvier 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société ROUSSELOT SAS à Angoulême.
Epanchage des boues de la station d'épuration**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société ROUSSELOT SAS exploite à ANGOULEME une usine de fabrication de gélatine à partir de peaux d'animaux.

Cette activité génère une quantité importante (5000 m³/j) d'effluents fortement chargés en matières organiques. L'entreprise s'est donc dotée depuis plusieurs années d'une station d'épuration biologique à boues activées. Les boues générées par cette station font l'objet d'un épandage agricole, autorisé pour une durée de dix ans par un arrêté préfectoral du 3 septembre 1992.

M. le Préfet nous a transmis le 19 juin 2002 une demande de la Société ROUSSELOT SAS visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation actuelle.

Cette demande a fait l'objet d'une instruction par la DRIRE, qui s'est terminée par un avis favorable au Conseil Départemental d'Hygiène du 11 février 2003.

M. le Secrétaire Général a cependant souhaité qu'une enquête publique soit réalisée préalablement au renouvellement de cette autorisation d'épandage. Un dossier a donc été demandé à la Société ROUSSELOT SAS, qui a par ailleurs sollicité une autorisation temporaire d'épandage.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative, nous soumettons à M. le Préfet une nouvelle proposition d'arrêté préfectoral réglementant les opérations d'épandage pendant la durée de la procédure administrative de régularisation.

Les dispositions de cet arrêté reprennent pour leur grande majorité les dispositions de la proposition présentée au Conseil Départemental d'Hygiène du 11 février 2003.

La date de validité de cet arrêté a été fixée arbitrairement au 30 juin 2004, ce qui devrait laisser le temps nécessaire à la constitution du dossier, l'enquête publique et l'instruction administrative.

L'Ingénieur Subdivisionnaire,
Inspecteur des installations classées

Christophe HUART